

505 LH 441 19
82h1
(19hh)

Délégation de pouvoirs du Président du G.A. à des Administrateurs

8241

~~X~~
V. D. 8221 : Délégation exceptionnelle d'
- des pouvoirs du C.A. au Président pour
le cas où il ne pourrait se réunir.-

Délégation de pouvoirs du Président du C.A.
à des Administrateurs pour le cas où le Conseil,
le Président et les Vice-Présidents seraient empêchés
d'exercer leurs pouvoirs (Délégation exceptionnelle en
raison des circonstances)

Délégation à M.M. CLAUDON et de TARDE

Texte de la délégation 6. 9.44

Délégation de pouvoirs du Président du C.A., à des Administrateurs
pour le cas où le Conseil, le Président et les Vice-Présidents seraient empêchés
d'exercer leurs pouvoirs.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



Je soussigné Pierre FOURNIER, Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint un extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du Conseil d'Administration,

Vu la délégation de pouvoirs consentie ce jour à M. CLAUDON, Membre du Conseil d'Administration,

Délègue à M. de TARDE, Membre du Conseil d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont été conférés par ledit Conseil dans sa délibération susvisée, au cas où moi-même, M. BOUTET et M. CLAUDON serions empêchés de les exercer.

Paris, le 16 septembre 1944

Bon pour fournir

P. Fournier



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Siège social : 88, rue St-Lazare - PARIS 9ème

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 14 juin 1944

Sont présents :

M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON, DAYRAS, DEVINAT, FREDAULT, GETTEN,
LIAUD, de TARDE, TIRARD, ZAFFREYA

.....
Questions diverses

a) Délégation exceptionnelle de pouvoirs
du Conseil au Président.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en raison des cir-
constances, il est amené à demander une extension de
la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil le
6 novembre 1940.

Sur sa proposition, le Conseil adopte la
délibération suivante :

"En cas d'urgence ou d'impossibilité de réunir
"le Conseil - circonstances dont le Président sera
"seul juge - , le Président peut exercer l'ensemble
"des pouvoirs du Conseil sans limitation, à l'exception
"de ceux concernant :

"- l'approbation des comptes et bilan annuels.
.....

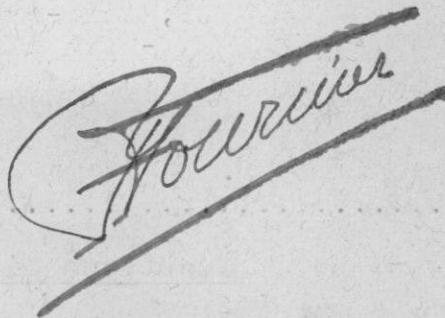
"Le Président peut consentir lui-même toutes "délégations qu'il juge utile dans la limite des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués.

"Il rendra compte au Conseil, dans sa plus prochaine séance, de l'usage qu'il aura fait de ces "pouvoirs exceptionnels".

Pour extrait conforme

Paris, le 21 juin 1944

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale
des Chemins de fer français,

A handwritten signature in black ink, reading "Fourrier", is written diagonally across the page. It is enclosed within a large, roughly drawn oval shape, with a horizontal line extending from the right side of the oval.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



Je soussigné Pierre FOURNIER, Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint un extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du Conseil d'Administration,

Délègue à M. CLAUDON, Membre du Conseil d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont été conférés par ledit Conseil dans sa délibération susvisée, au cas où moi-même et M. BOUTET serions empêchés de les exercer.

Paris, le 5^{me} septembre 1944

Bonjour FOURNIER



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
Siège social : 88, rue St-Lazare - PARIS 9ème

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 14 juin 1944

Sont présents :

M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATHALIN, Vice-Président

CLAUDON, DAYRAS, DEVINAT, FREDAULT, GETTEN,
LIAUD, de TARDE, TIRARD, ZAFFREYA

.....

Questions diverses

a) Délégation exceptionnelle de pouvoirs
du Conseil au Président.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en raison des cir-
constances, il est amené à demander une extension de
la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil le
6 novembre 1940.

Sur sa proposition, le Conseil adopte la déli-
beration suivante :

"En cas d'urgence ou d'impossibilité de réunir
"le Conseil - circonstances dont le Président sera seul
"juge -, le Président peut exercer l'ensemble des pou-
"voirs du Conseil sans limitation, à l'exception de
"ceux concernant :

"- l'approbation des comptes et bilan annuels.

.....

"Le Président peut consentir lui-même toutes
"délégations qu'il juge utile dans la limite des pou-
"voirs qui lui sont ainsi délégués.

"Il rendra compte au Conseil, dans sa plus pro-
"chaine séance, de l'usage qu'il aura fait de ces pou-
"voirs exceptionnels".

Pour extrait conforme

Paris, le 21 juin 1944

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale
des Chemins de fer français,

A handwritten signature in black ink, reading "Fourrier", is written over a large, roughly circular outline. The signature is written in a cursive, flowing script, with the name "Fourrier" being the most prominent part.



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

=====

Je soussigné Pierre FOURNIER, Président
du Conseil d'Administration de la Société
Nationale des Chemins de fer Français,

Vu la délibération du Conseil d'Adminis-
tration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint
un extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie
le 21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du
Conseil d'Administration,

Délègue à M. CLAUDON, Membre du Conseil
d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont été con-
férés par ledit Conseil dans sa délibération susvisée,
au cas où moi-même et M. BOUTET serions empêchés de les
exercer.

Paris, le 24 septembre 1944.

Bon pour Fournier

P. Fournier



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
Siège social : 88, rue St-Lazare - PARIS 9ème

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 14 juin 1944

Sont présents :

M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON, DAYRAS, DEVINAT, FREDAULT, GETTEN,
LIAUD, de TARDE, TIRARD, ZAFFREY

.....
Questions diverses

a) Délégation exceptionnelle de pouvoirs
du Conseil au Président

M. LE PRESIDENT expose qu'en raison des circons-tances, il est amené à demander une extension de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil le 6 novembre 1940.

Sur sa proposition, le Conseil adopte la délibération suivante :

"En cas d'urgence ou d'impossibilité de réunir le "Conseil - circonstances dont le Président sera seul juge - "le Président peut exercer l'ensemble des pouvoirs du "Conseil sans limitation, à l'exception de ceux concernant :

"- l'approbation des comptes et bilan annuels

.....

"Le Président peut consentir lui-même toutes délégations qu'il juge utile dans la limite des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués.

"Il rendra compte au Conseil, dans sa plus prochaine séance, de l'usage qu'il aura fait de ces pouvoirs exceptionnels".

Pour extrait conforme

Paris, le 24 septembre 1944

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale
des Chemins de fer français,

A handwritten signature in black ink, slanted from the top left to the bottom right. The signature reads "Malraux" and is enclosed within a large, roughly oval-shaped outline.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



Je soussigné Pierre FOURNIER, Président
du Conseil d'Administration de la Société
 Nationale des Chemins de fer Français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint
un extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie
le 21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du
Conseil d'Administration,

Délègue à M. CLAUDON, Membre du Conseil
d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont été confé-
rés par ledit Conseil dans sa délibération susvisée, au
cas où moi-même et M. BOUTET serions empêchés de les
exercer.

Paris, le 24 septembre 1944.

Pierre Fournier

Pierre Fournier



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
Siège social : 88, rue St-Lazare - PARIS 9ème

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 14 juin 1944

Sont présents :

M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON, DAYRAS, DEVINAT, FREDAULT, GETTEN,
LIAUD, de TARDE, TIRARD, ZAFFREYA

Questions diverses

a) Délégation exceptionnelle de pouvoirs
du Conseil au Président

M. LE PRESIDENT expose qu'en raison des circonstances, il est amené à demander une extension de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil le 6 novembre 1940.

Sur sa proposition, le Conseil adopte la délibération suivante :

"En cas d'urgence ou d'impossibilité de réunir le "Conseil - circonstances dont le Président sera seul "juge -, le Président peut exercer l'ensemble des pouvoirs du Conseil sans limitation, à l'exception de ceux "concernant :

"- l'approbation des comptes et bilan annuels.

"Le Président peut consentir lui-même toutes délégations qu'il juge utile dans la limite des pouvoirs qui "lui sont ainsi délégués.

"Il rendra compte au Conseil, dans sa plus prochaine séance, de l'usage qu'il aura fait de ces pouvoirs "exceptionnels".

Pour extrait conforme

Paris, le 24 septembre 1944

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale
des Chemins de fer français,



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



Je soussigné Pierre FOURNIER, Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer Français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint un extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du Conseil d'Administration,

Vu la délégation de pouvoirs consentie ce jour à M. CLAUDON, Membre du Conseil d'Administration,

Délègue à M. de TARDE, Membre du Conseil d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont été conférés par ledit Conseil dans sa délibération susvisée, au cas où moi-même, M. BOUTET et M. CLAUDON serions empêchés de les exercer.

Paris, le 24 septembre 1944.

Pierre Fournier

Pierre Fournier



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
Siège social : 88, rue St-Lazare - PARIS 9ème

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 14 juin 1944

Sont présents :

M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON, DAYRAS, DEVINAT, FREDAULT, GETTEN,
LIAUD, de TARDE, TIRARD, ZAFFREYA

.....
Questions diverses

a) Délégation exceptionnelle de pouvoirs
du Conseil au Président

M. LE PRESIDENT expose qu'en raison des circons-
tances, il est amené à demander une extension de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil le 6 novembre 1940.

Sur sa proposition, le Conseil adopte la délibéra-
tion suivante :

"En cas d'urgence ou d'impossibilité de réunir le Conseil - circonstances dont le Président sera seul "juge-, le Président peut exercer l'ensemble des pouvoirs "du Conseil sans limitation, à l'exception de ceux concernant :

"- l'approbation des comptes et bilan annuels.

.....

"Le Président peut consentir lui-même toutes délégations qu'il juge utile dans la limite des pouvoirs qui "lui sont ainsi délégués.

"Il rendra compte au Conseil, dans sa plus prochaine séance, de l'usage qu'il aura fait de ces pouvoirs exceptionnels".

Pour extrait conforme

Paris, le 24 septembre 1944

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale
des Chemins de fer français,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Georges Mandel", is written over a diagonal line. The signature is fluid and cursive, with a large oval flourish at the beginning.



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Je soussigné Pierre FOURNIER, Président
du Conseil d'Administration de la Société
 Nationale des Chemins de fer Français,

Vu la délibération du Conseil d'Adminis-
tration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint un
extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le
21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du
Conseil d'Administration,

Vu la délégation de pouvoirs consentie
ce jour à M. CLAUDON, Membre du Conseil d'Admi-
nistration,

Délègue à M. de TARDE, Membre du Conseil
d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont
été conférés par ledit Conseil dans sa délibé-
ration susvisée, au cas où moi-même, M. BOUTET
et M. CLAUDON serions empêchés de les exercer.

Paris, le 24 septembre 1944.

Pierre Fournier
Pierre Fournier

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Siège social : 88, rue St-Lazare - PARIS 9ème

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 14 juin 1944

Sont présents :

M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON, DAYRAS, DEVINAT, FREDAULT, GETTEN,
LIAUD, de TARDE, TIRARD, ZAFFREYA

Questions diversesa) Délégation exceptionnelle de pouvoirs
du Conseil au Président

M. LE PRESIDENT expose qu'en raison des circonstances, il est amené à demander une extension de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil le 6 novembre 1940.

Sur sa proposition, le Conseil adopte la délibération suivante :

"En cas d'urgence ou d'impossibilité de réunir "le Conseil - circonstances dont le Président sera seul "juge -, le Président peut exercer l'ensemble des pouvoirs du Conseil sans limitation, à l'exception de ceux "concernant :

"- l'approbation des comptes et bilan annuels.

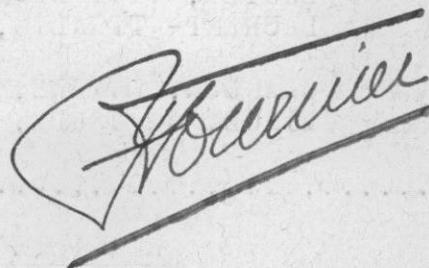
"Le Président peut consentir lui-même toutes dé-légations qu'il juge utile dans la limite des pouvoirs "qui lui sont ainsi délégués.

"Il rendra compte au Conseil, dans sa plus pro-chaine séance, de l'usage qu'il aura fait de ces pouvoirs "exceptionnels".

Pour extrait conforme

Paris, le six septembre 1944

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale
des Chemins de fer français,



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Je soussigné Pierre FOURNIER, Président
du Conseil d'Administration de la Société Natio-
nale des Chemins de fer français,

Vu la délibération du Conseil d'Adminis-
tration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint
un extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie
le 21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du
Conseil d'Administration,

Délègue à M. CLAUDON, Membre du Conseil
d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont été conférés
par ledit Conseil dans sa délibération susvisée, au cas où
moi-même et M. BOUTET serions empêchés de les exercer.

Paris, le 6 septembre 1944

Pierre Fournier

signe Fournier

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Je soussigné Pierre FOURNIER, Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint un extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du Conseil d'Administration,

Délègue à M. CLAUDON, Membre du Conseil d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont été conférés par ledit Conseil dans sa délibération susvisée, au cas où moi-même et M. BOUTET serions empêchés de les exercier.

Pa ris, le 6 septembre 1944

Bon pour pouvoir

signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Je soussigné Pierre FOURNIER, Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint un extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du Conseil d'Administration,

Délègue à M. CLAUDON, Membre du Conseil d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont été conférés par ledit Conseil dans sa délibération susvisée, au cas où moi-même et M. BOUTET serions empêchés de les exercicer.

Paris, le 6 septembre 1944

Bon pour pouvoir

signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Je soussigné Pierre FOURNIER, Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint un extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du Conseil d'Administration,

Vu la délégation de pouvoirs consentie ce jour à M. CLAUDON, Membre du Conseil d'Administration,

Délègue à M. de TARDE, Membre du Conseil d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont été conférés par ledit Conseil dans sa délibération susvisée, au cas où moi-même, M. BOUTET et M. CLAUDON serions empêchés de les exercer.

Paris, le 6 septembre 1944

*Mon nom pourvoir
signé: Fournier*

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Je soussigné Pierre FOURNIER, Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint un extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du Conseil d'Administration,

Vu la délégation de pouvoirs consentie ce jour à M. CLAUDON, Membre du Conseil d'Administration,

Délègue à M. de TARDE, Membre du Conseil d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont été conférés par ledit Conseil dans sa délibération susvisée, au cas où moi-même, M. BOUTET et M. CLAUDON serions empêchés de les exercer.

Paris, le 6 septembre 1944

Bon pour pouvoir
signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Je soussigné Pierre FOURNIER, Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 1944, dont ci-joint un extrait certifié conforme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 21 juin 1944 à M. BOUTET, Vice-Président du Conseil d'Administration,

Vu la délégation de pouvoirs consentie ce jour à M. CLAUDON, Membre du Conseil d'Administration,

Délègue à M. de TARDE, Membre du Conseil d'Administration, tous les pouvoirs qui m'ont été conférés par ledit Conseil dans sa délibération susvisée, au cas où moi-même, M. BOUTET et M. CLAUDON serions empêchés de les exercer.

Paris, le 6 septembre 1944

Bon pour pouvoir

signé : FOURNIER.